

Le 4 juin 2018

PROCÈS-VERBAL de la sept cent cinquante et unième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott , et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

ABSENT : Le conseiller Sébastien Renaud

POSTE VACANT : District du Plateau

2018-06-1175 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-1176 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2018-06-1177 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2018-06-1178 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 429 385.16 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-18-05, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

FORD F150 2017 (Sylvain)		633.24 \$
FORD F250 2017		647.31 \$
FORD F150 2015 (Raymond)		630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
BACKHOE		2 340.13 \$
OUTLOOK (avril)		101.41 \$
MRC DES COLLINES (avril)		127 822.00 \$
GROUPE MAJOR(avril)		12 993.73 \$
ESSO (avril)		6 189.91 \$
B2B Paiement (avril)		23.00 \$
CT-Paiement (avril)		34.48 \$
SALAIRE DU		
	12 avr. 2018	14 858.71 \$
	19 avr. 2018	17 816.62 \$
	26 avr. 2018	15 879.30 \$
	3 mai 2018	15 632.63 \$
REMISE PROVINCIALE (avril)		38 991.42 \$
REMISE FÉDÉRALE (avril)		16 487.76 \$
	SOUS-TOTAL	403 027.13 \$
	CONSEIL (mai)	8 573.45 \$
	POMPIERS (avril)	16 308.96 \$
	PR (avril)	1 475.62 \$
TOTAL		429 385.16 \$

Adoptée à la majorité

Avis de vacance à un poste de conseiller

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le secrétaire-trésorier avise le conseil que, suite à la démission de Mme Sonia St-Louis de son poste de conseillère du district du Plateau, ledit poste est vacant et qu'il devra être comblé par une élection partielle dont la date sera fixée par le président d'élection parmi les dimanches compris dans les 4 mois du présent avis.

Dépôt du rapport du maire sur le rapport financier de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire, M. Marc Louis-Seize, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

AVIS DE MOTION - Règlement 2018-018

Le conseiller **Luc Prud'homme**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2018-018 décrétant des dépenses pour la construction d'un tronçon de chemin dans le parc d'affaires municipal et un emprunt de 211 000 \$

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

2018-06-1179 Adoption du règlement numéro 2018-010

Règlement modifiant le règlement 2018-002 imposant une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles, une compensation pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention ainsi qu'un tarif pour la fourniture de contenants de recyclage et de composteurs domestiques.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-010 modifiant le règlement 2018-002 imposant une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles, une compensation pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention ainsi qu'un tarif pour la fourniture de contenants de recyclage et de composteurs domestiques.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2018-06-1180 Adoption des règlements numéro 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-014, 2018-015 ET 2018-016

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte les règlements suivants :

Règlement 2018-011: Règlement décrétant des dépenses pour des travaux de pavage des chemins Melvie (section nord) et des Merles et un emprunt de 109 500\$

Règlement 2018-012: Règlement décrétant des dépenses pour des travaux de pavage des chemins Jos-Montferrand, de l'Ébéniste, du Menuisier et des Forestiers et un emprunt de 383 600\$

Règlement 2018-013: Règlement décrétant des dépenses pour des travaux de pavage du chemin des Cerfs et un emprunt de 114 900\$

Règlement 2018-014: Règlement décrétant des dépenses pour des travaux de pavage du chemin de l'Émeraude et un emprunt de 65 200\$

Règlement 2018-015: Règlement décrétant des dépenses pour des travaux de pavage du chemin du Bocage et un emprunt de 83 400\$

Règlement 2018-016: Règlement décrétant des dépenses pour des travaux de pavage des chemins de la Topaze, des Trilles-blancs, Iris-des-Marais et d'une partie du chemin Lonsdale et un emprunt de 441 500\$

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu lesdits règlements et renoncent à la lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2018-06-1181 Adoption du règlement 18-RM-05-01 pour amender le règlement portant le numéro 16-RM-05 pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 18-RM-05-1 pour amender le règlement portant le numéro 16-RM-05 pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2018-06-1182 Adoption du règlement 2018-017 pour remplacer les règlements 2002-016, 2004-015 et 2013-017 concernant la vitesse maximale permise sur certains chemins de la Municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-017 pour remplacer les règlements 2002-016, 2004-015 et 2013-017 concernant la vitesse maximale permise sur certains chemins de la Municipalité.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2018-06-1183 Approbation de la nouvelle grille salariale des employés cadres

ATTENDU QUE l'actuelle grille salariale des employés cadres a été adoptée en décembre 2000 ;

ATTENDU QUE lors de son adoption, il avait été prévu que cette grille pouvait être révisée à la fin de 2004 ;

ATTENDU QUE ladite grille a été révisée en 2011 afin d'ajouter la classe 8 pour le directeur général et en 2012 afin de modifier la classe 7 pour les directeurs de plus de 20 ans d'ancienneté ;

ATTENDU QUE la classe 6 des directeurs de service n'a jamais été révisée depuis 2000 ;

ATTENDU QUE la grille a cependant fait l'objet d'une indexation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation ;

ATTENDU QUE les échelles salariales des employés syndiqués ont été révisées à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre du processus d'équité salariale ;

ATTENDU QU'en raison de cette révision des grilles syndicales en 2014, il existe une iniquité entre la rémunération de certains postes syndiqués versus la rémunération de leurs supérieurs directeurs de services ;

ATTENDU QUE suite à une vérification faite auprès des autres municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, il a été démontré que la rémunération des directeurs de service de L'Ange-Gardien était légèrement en dessous de la moyenne des autres municipalités et qu'un certain rattrapage était justifié ;

ATTENDU QUE le comité d'administration, communication et loisirs a étudié la question et a recommandé que les classes 6 et 7 de la grille salariale des cadres, lesquelles correspondent aux postes de directeurs de service soient révisés ainsi que le classement des dits directeurs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la grille salariale des cadres modifiée telle qu'elle apparaît en annexe à la présente.

DE PLUS, ce conseil approuve le nouveau classement des directeurs de service tel que listé ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Raymond Beaulne , directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants	Classe 7, échelon 4
François Rochon , directeur de l'urbanisme et du développement durable	Classe 6, échelon 10
Sylvain Parenteau , directeur des services techniques	Classe 6, échelon 6
Maude St-Amour , directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe	Classe 6, échelon 2

Adoptée à la majorité

2018-06-1184 Autorisation d'octroyer le contrat de fauchage des bords de chemin

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation des travaux de fauchage des bords de chemin pour la prochaine saison estivale une première fois en janvier ;

ATTENDU QUE l'ouverture a été faite le 8 février et qu'une seule soumission a été reçue, laquelle était non conforme ;

ATTENDU QU'un nouvel appel d'offres sur invitation a été effectué en mai et que les soumissions ont été ouvertes le 24 mai ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde le contrat de fauchage des bords de chemin pour la saison 2018 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie 9219-3879 Québec inc. (Pro 4 saisons) au taux de 316.18 \$ du kilomètre, taxes incluses pour un total 35 605.03 \$.

Les fonds à cette fin seront pris au poste 02-32200-521 « débroussaillage des bords de chemin ».

DE PLUS, afin de pourvoir à la présente dépense, ce Conseil autorise le virement budgétaire suivant : le poste 02-32200-521 « débroussaillage des bords de chemin » est augmenté de 8 000\$ et le poste 02-32201-521 « nettoyage de fossés » est diminué du même montant.

Adoptée à la majorité

2018-06-1185 Adoption de la politique de communication révisée P-ADM-17

ATTENDU QUE la politique de communication P-ADM-17 de la Municipalité a été révisée pour tenir compte de la création du poste d'agente de communication ;

ATTENDU QUE le projet de politique révisée a été présenté au comité d'administration, communication et loisirs, lequel a recommandé son adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte la politique de communication P-ADM-17 révisée, laquelle est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

2018-06-1186 Autorisation d'accorder un mandat pour la conception d'un nouveau logo municipal

ATTENDU QUE le logo de la Municipalité date de plus de 25 ans ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de revoir l'identité visuelle de la Municipalité afin de la mettre au goût du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde à la firme Trinergie, agence de publicité, le mandat de concevoir une nouvelle identité visuelle pour la Municipalité pour la somme de 2 350 \$ plus taxes.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-19000-330 « Communication »

DE PLUS, afin de pourvoir à la présente dépense, ce Conseil autorise le virement budgétaire suivant : le poste 02-19000-330 « Communication » est augmenté de 2 500 \$ et le poste 02-19000-995 « imprévus » est diminué du même montant.

Adoptée à la majorité

2018-06-1187 Demande d'autorisation en zone agricole - 1120, Chemin Filion

ATTENDU QUE les propriétaires du 1120, Chemin Filion s'adressent à la CPTAQ afin de construire un manège intérieur et de pouvoir offrir des cours d'équitation et un service de pension intérieur et extérieur à des fins commerciales;

ATTENDU QUE l'on retrouve actuellement sur la propriété de 37 970 m² (3,797 ha) une résidence, une écurie avec paddocks à des fins personnelles et une terre en location servant à la culture du foin;

ATTENDU QUE le projet des demandeurs consiste à convertir l'espace occupé par l'écurie et les paddocks à des fins personnelles pour offrir des cours d'équitation et le service de pensions de chevaux;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et que le comité a procédé à l'analyse des critères de l'article 62 de la LPTAA et que celle-ci révèle que le projet n'a pas d'impact significatif sur :

- le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci;
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- les contraintes et les effets sur les ressources « eau et sol » et des résultats de l'application des lois et règlements en matière d'environnement et de production animale;

ATTENDU QUE les demandeurs ont fourni les informations aux membres du comité et qu'il n'y a pas véritablement d'autres emplacements plus appropriés pour réduire les contraintes sur l'agriculture compte-tenu que la réglementation ne permet ce type d'activités qu'en milieu agricole ou forestier et que les requérants ne sont pas propriétaires de d'autres propriétés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'appuyer la présente demande d'autorisation telle que libellée dans la résolution CCU-2018-027 adoptée le 14 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU que ce conseil municipal appui la présente demande d'autorisation en zone agricole afin de construire un manège intérieur et de pouvoir offrir des cours d'équitation et un service de pension intérieur et extérieur à des fins commerciales.

Adoptée à la majorité

2018-06-1188 Demande de PIIA - 32, chemin Mongeon

ATTENDU QUE l'entreprise 816 33 91 Canada Inc, prévoit agrandir le bâtiment secondaire situé au 32, chemin Mongeon dans le parc industriel Mongeon dans le but de pouvoir effectuer toutes les opérations de récupération et de transformation de matériaux de construction, de copeaux de bois et de bardeaux d'asphalte à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE le bâtiment existant de 225 m² sera considérablement agrandi car il totalisera une superficie de 1173 m² et il reposera sur une structure d'acier non isolée et sera recouvert d'un revêtement métallique de couleur brun café;

ATTENDU QUE les membres du comité approuvent la demande de PIIA en ce qui concerne l'aspect architectural du bâtiment, mais que l'aménagement paysager devra être bonifié dans les marges latérales et dans la cour avant en augmentant et en densifiant le nombre d'arbres et d'arbustes;

ATTENDU QUE l'entreprise a procédé au nettoyage des lots voisins qui faisaient l'objet d'infractions;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme tel qu'en fait foi la résolution CCU-2018-028, adoptée le 14 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce Conseil approuve la présente demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment servant aux opérations situé au 32, chemin Mongeon à la condition de bonifier l'aménagement paysager par la plantation d'arbres et d'arbustes dans les marges latérales.

Adoptée à la majorité

2018-06-1189 Demande d'autorisation en zone agricole - chemin River

ATTENDU QUE l'entreprise 708 1782 Canada Inc. est propriétaire des lots 3 302 074 et 3 300 722 qui sont situés de parts et d'autres du chemin River entre les chemins Newton et Clemenhagen dans la zone agricole à prédominance « Extraction / Agriculture » 60 AG / EXA;

ATTENDU QUE les lots 3 302 074 et 3 300 722 ont fait l'objet d'une exploitation à des fins de sablière dans le passé et qu'un certificat d'autorisation du MDDELCC a été émis sur une parcelle du lot 3 302 074 qui se doit d'être restaurée en vertu du Règlement sur les carrières et sablières;

ATTENDU QUE les propriétaires envisagent d'aménager un terrain de camping qui pourrait regrouper 140 emplacements d'une superficie moyenne de 2 000 pi² qui seraient subdivisés puis vendus et qui compteraient 3 services;

ATTENDU QUE la municipalité autorise le groupe d'usages Tourisme T 1 dans certaines zones non agricoles, mais qu'il est bon de préciser que les demandeurs ne possèdent pas d'autres

propriétés à L'Ange-Gardien et que les lots se caractérisent par des escarpements importants et dont les sols ne recèlent pas de bons potentiels pour l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme notamment parce que la zone 60 AG /EXA permet l'usage « Tourisme T 1 » qui inclut les terrains de camping et que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des critères de l'article 62 de la LPTAA et que celle-ci révèle que le projet n'a pas d'impact significatif sur :

- le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci;
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour pratiquer l'agriculture

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse du dossier et qu'il recommande au conseil d'appuyer la présente demande telle que formulée dans la résolution CCU-2018-029 adoptée le 14 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU que ce Conseil municipal appuie la présente demande d'autorisation en zone agricole.

Adoptée à la majorité

2018-06-1190 Demande de dérogation mineure (27, chemin Proulx)

ATTENDU QUE la propriétaire désire rendre habitable à l'année une véranda déjà construite qui empiète dans la bande riveraine, car les murs se trouvent à environ 8,8 mètres et 13 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;

ATTENDU QUE la véranda est existante et qu'elle ne sera pas agrandie;

ATTENDU QUE la propriétaire procédera aussi au remplacement de l'installation septique désuète et qu'elle sera située à une distance supérieure de la ligne naturelle des hautes eaux que l'installation septique existante, ce qui sera doublement bénéfique pour l'environnement;

ATTENDU QUE la demande ne crée pas de préjudices aux voisins;

ATTENDU QUE le dossier a été analysé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'ils en recommandent l'acceptation, et ce, en fonction de la résolution CCU-2018-030 adoptée le 14 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU que ce Conseil approuve la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée à la majorité

2018-06-1191 Autorisation d'octroyer le contrat de préparation des plans et devis pour l'amélioration du chemin Belter

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de trois firmes de génie-conseil pour la préparation des plans et devis pour l'amélioration du chemin Belter ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été déposée ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a évalué ladite soumission et que celle-ci a été jugée conforme en ce qui a trait aux critères qualitatifs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'octroi du mandat de préparation des plans et devis pour l'amélioration du chemin Belter à la firme CIMA+ pour la somme forfaitaire de 55 877.55\$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt 2018-006

Adoptée à la majorité

2018-06-1192 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) afin que les chemins Devine et River soient inclus à l'inventaire des chemins à double vocation

ATTENDU QUE l'entreprise Foresterie Lauzon procède actuellement à des travaux de coupe forestière sur divers lots (3 299 510, 3 299 716, 3 299 717, 3 353 049, 3 353 050, 3 353 051, 3 353 052, 3 300 050, 3 353 068 et 3 353 069) du cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE pour accéder à cette ressource, l'entreprise utilise des chemins municipaux de niveau 1 et 2 soit le chemin Devine sur toute sa longueur et le chemin River, de l'intersection du chemin Donaldson à l'intersection du chemin Devine ;

ATTENDU QUE les dommages causés auxdits chemins, plus spécialement au chemin Devine, par ce transport de bois, sont importants ;

ATTENDU QUE lesdits chemins devraient en conséquence être intégrés dans l'inventaire des chemins à double vocation du MTMDET et être admissibles à l'aide financière de 2 000 \$ du Km ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité demande au MTMDET que le chemin Devine, le tronçon du chemin River situé entre le chemin Donaldson et le chemin Devine soient inclus dans l'inventaire des chemins à double vocation du MTMDET pour 2018 et que le ministère accorde à la Municipalité l'aide financière de 2 000 \$ du Km prévue au programme.

Adoptée à la majorité

2018-06-1193 Nomination au poste col-bleu de magasinier-mécanicien pour les services techniques

ATTENDU QUE dans sa résolution 2018-05-1167, ce Conseil a autorisé la création d'un nouveau poste col-bleu de magasinier-mécanicien pour les services techniques ;

ATTENDU QUE ledit poste a été affiché à l'interne ;

ATTENDU QUE deux candidatures ont été reçues, mais qu'une seule répondait aux exigences minimales du poste

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme M. Martin Maisonneuve au poste permanent et à l'année de magasinier-mécanicien pour les services techniques.

Adoptée à la majorité

2018-06-1194 Nomination à un poste permanent saisonnier de col bleu – préposé à l’embellissement et à l’entretien des équipements de parc

ATTENDU QUE M. Justin Chénier occupe un poste temporaire de col bleu – préposé à l’embellissement et à l’entretien des équipements de parc depuis juin 2017 ;

ATTENDU QU’il y a lieu de confirmer la permanence de M. Chénier à titre d’employé saisonnier des services techniques ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud’homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil confirme la permanence de M. Justin Chénier au poste saisonnier de col bleu – préposé à l’embellissement et à l’entretien des équipements de parc.

Adoptée à la majorité

2018-06-1195 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h31

Adoptée à l’unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (3) du Code municipal.